

Une évaluation du rapport de la politique sur la prostitution en Suède de Gunilla Ekberg.

Janvier 2007

Par: Vincent Clausen

Traduction: Thierry

Analyse: Le rapport de Gunilla Ekberg de la politique suédoise sur la prostitution est fréquemment pris comme référence dans les débats internationaux, et forme une part des bases de connaissances sur lesquelles s'appuient les stratégies et approches qui sont discutées et construites. Il est par conséquent d'une importance grandissante de faire une évaluation de la validité des assertions spécifiques faites dans l'article d'Ekberg. Ce texte tente d'en faire l'évaluation Onze des revendications spécifiques ont été sélectionnées, et pour chacune d'entre elles analysées en regard de la véracité des sources utilisées, de l'utilisation spécifique de ses sources, et de toutes leurs fonctions dans le rapport d'Ekberg. Cet article montre que des matériaux subordonnés sont utilisés comme preuve dans l'article d'Ekberg, et que dans nombres de cas les conclusions des rapports et autres sources ont été faussées. Ekberg tire fréquemment des conclusions qui sont en contradiction directe ou autrement en conflit avec les preuves des sources utilisées. Cet article soutient que le rapport d'Ekberg devrait être vu comme un manifeste politique, plutôt qu'un essai de rapporter les effets de la prohibition de l'achat de services sexuels.

En octobre 2004 Violence contre les femmes a apporté un rapport de l'expérience suédoise de criminalisation de l'achat de services sexuels. (1) Ce rapport, La loi suédoise qui prohibe l'achat de services sexuels, a été écrit par Gunilla Ekberg. (2) Jusqu'à la fin de 2006 (3) elle fut fonctionnaire au ministère suédois de l'Industrie, de l'Emploi et des Communications, au sein de la Division pour l'Egalité de Genre. Elle occupait la position de conseillère spéciale sur les sujets de la prostitution et du trafic des femmes.

La politique suédoise sur la prostitution attire l'attention internationale, à cause de l'approche unique du gouvernement suédois. La politique de la prostitution en Suède est une politique de criminalisation. Cependant, étant opposée aux précédents internationaux en matière de criminalisation, la loi suédoise criminalise spécifiquement l'achat de services sexuels. L'offre de services sexuels n'est pas sujet à criminalisation. Cette loi a été adoptée en 1998 et pris effet le 1er janvier 1999.

Dans les années suivant l'adoption de la loi, il y a eu une pression internationale pour une évaluation de l'approche suédoise. Dans son article, Gunilla Ekberg dresse un rapport de l'expérience suédoise Ekberg assiste à de nombreuses conférences et audiences à l'étranger. Son article est fréquemment pris comme référence dans les débats internationaux, et forme une part des bases de connaissances sur lesquelles s'appuient les stratégies et approches qui sont discutées et construites. (4) On peut donc faire valoir, d'une importance grandissante de l'évaluation de la validité des assertions spécifiques faites dans son article.

Ce présent texte tente d'en faire une première. Cet article ne développera pas une évaluation de la stratégie suédoise à l'égard de la prostitution. Les principes derrière la loi suédoise ne seront pas discutés. Le présent article se concentrera sur la justification des assertions spécifiques faites par Gunilla Ekberg dans son rapport de l'expérience suédoise.

Le point de vue d'Ekberg

Initialement, Ekberg dresse les principes qui sont derrière l'approche suédoise. Après ce paragraphe initial, l'article d'Ekberg explore pour l'embellir les effets de la loi, de manière à fournir une évaluation des résultats de la stratégie suédoise, dans le contexte des principes établis en amont. Nous devrions donc avant tout examiner la perception d'Ekberg de ces principes.

Selon Ekberg, la prostitution réduit les femmes engagées dans le commerce du sexe à des marchandises.(5) La prostitution est vue comme une forme de violence, sans considération des circonstances.(6) Il en suit que ces femmes marchandisées, sujettes à la violence sexuelle, constituent une catégorie d'êtres humains exploitables, qui ne sont ainsi pas en droit de jouir des mêmes mesures d'autonomie et de dignité que les autres.(7) Notre priorité devrait donc avant tout être d'aider les femmes engagées dans le commerce du sexe à quitter la prostitution.(8)

La prostitution et le trafic d'êtres humains pour l'achat de services sexuels « ... sont vus comme des sujets qui ne peuvent, et ne devraient pas, être séparés... » Ekberg n'explique pas clairement pourquoi cela devrait être souligné, ni pourquoi ces sujets ne devraient pas être traités séparément. Cependant, comme l'autonomie de toutes les femmes dans la prostitution a été réduite, la prostitution et le trafic n'apparaissent plus fondamentalement de nature différente.

Après avoir mis en lumière les aspects violents (ou la nature) de la prostitution/trafic, Ekberg continue et commente le concept de légalisation. Ekberg prétend que nous devrions être opposés à la légalisation, parce que de telles mesures imposent une charpente juridique, avec laquelle est permis le contrôle et l'exploitation de la sub-catégorie des femmes marginalisées.(10) Ainsi, Ekberg conclut, que la stratégie d'élimination de la prostitution/trafic dans son ensemble par la criminalisation est préférable.

Ekberg prétend, que s'il n'y avait pas de demandes pour le commerce du sexe, il n'y aurait pas de marché pour le sexe commercialisé non plus.(11) Ceci, en combinaison avec le concept de criminalisation, produit le principe, que l'achat de services sexuels devrait être criminalisé.(12)

Il est à noter que le lien entre chacune de ces positions est sous cette formule idéologique largement implicite, plutôt qu'explicite. Cela signifie que la justification de toute la ligne du raisonnement est laissée au jugement des lecteurs.

Onze revendications spécifiques examinées

Le rapport d'Ekberg est seulement en partie une étude des preuves empiriques. La grande partie de l'article est une présentation de ses positions idéologiques. Les références aux documents politiques et les preuves empiriques sont disséminées tout au long de l'article. Nous examinerons maintenant quelques unes des assertions spécifiques faites dans le texte. Par commodité, ces assertions seront groupées en cinq thèmes.

A certaines occasions Ekberg fait référence à des rapports spécifiques comme source d'information de ce qu'elle présente. Dans ces cas, les revendications d'Ekberg seront comparées à ce que contiennent les sources spécifiées. Une attention spéciale sera donnée à la nature des sources utilisées par Ekberg. Dans les autres cas Ekberg ne spécifie pas ses sources. Face à ces situations, quand les sources ne sont ni indiquées ni publiées, la plausibilité des revendications faites par Ekberg seront discutées dans le contexte d'autres recherches de ce champ, qui étaient disponibles au moment de la publication de l'article d'Ekberg.

La liste des déclarations controversées présentées ici n'est nullement considérée comme étant une liste exhaustive. En particulier, dans nombre de cas où les sources ne sont pas indiquées, et où les sources consistent en des « conversations personnelles », elles n'ont pas été retenues comme prioritaires dans la liste ci-dessous.

Les citations des rapports suédois et autres sources seront fournies en abondance. Tout d'abord, cela rendra heureusement plus facile pour le lecteur de faire son propre jugement. Deuxièmement, certaines sources seront assez inconfortables à obtenir pour les non-résidents de la Suède. En espérant que les citations et traductions fournies par l'auteur de cet article seront utiles au lecteur.

Thème A : Quels remaniements des marchés pour la prostitution ?

Déclaration 1 et 2

« Cela prend souvent des années après qu'une loi entre en vigueur pour que la norme exprimée dans cette loi particulière s'inscrive fermement dans une société. La loi en Suède a pris

effet depuis 5 ans. Durant cette période, la prostitution de rue a décliné dans toutes les régions du pays, et la majorité des acheteurs de prostitution ont disparu. »(13)

« De 1999 jusqu'à aujourd'hui, le nombre de femmes engagées dans la prostitution de rue a diminué d'au moins 30 à 50 % ... »(14)

Dans ces deux exemples, aucune source n'est indiquée. La réduction du nombre d'acheteurs de la prostitution de rue est décrite en première page comme le résultat d'une certaine morale et effet normatif de la loi. En fait, la police est intervenue systématiquement contre la prostitution de rue, la seule zone de prostitution que la police peut efficacement contrôler. Comme en prévision, la police a rapporté un dramatique déclin du nombre d'acheteurs de prostitution dans la prostitution de rue après sa criminalisation. Comme Ekberg l'affirme :

« ...le nombre d'acheteurs (dans la prostitution de rue) a diminué de 75 à 80 %... »(15)

Ceci est tout à fait correct, il est lié au nombre de femmes dans la prostitution de rue qui a diminué.

Les chiffres du second passage correspondent à peu près avec les estimations d'un rapport issu du Bureau National sur la Santé et le Bien être de Juin 2004. Selon ce rapport, la réduction du nombre de femmes engagées dans la prostitution de rue devrait être de 40%.(16)

En présentant ces développements sous ce contexte, Ekberg suggère que l'offre et la demande, et ainsi la prostitution dans son ensemble, a diminué comme résultat de la criminalisation. Une des controverses à ce sujet est, cependant, que ce déclin à la fois de la demande et de l'offre dans la prostitution de rue après l'intervention de la police devrait être soit interprété comme une diminution du marché de la prostitution dans son ensemble, soit devrait être vu comme le remaniement et la réorganisation des marchés de la prostitution. En d'autres termes, que la prostitution s'est déplacée d'une scène (la prostitution de rue), qui est contrôlée par la police, à d'autres scènes qui ne peuvent pas être efficacement contrôlées.

Un autre point (fréquemment négligé) devrait être présenté ici. Le fait qu'un nombre de personnes isolées ont entièrement quitté la prostitution ne témoigne pas en soi d'une réduction d'ensemble de la prostitution. Des personnes isolées sont toujours entrées dans la prostitution à un temps donné, puis l'ont quitté plus tard. Certaines entrent dans la prostitution pour la quitter de suite. Ce n'est pas un fait particulier de la prostitution mais de toutes les scènes de prostitution.

Conclusion. Quand on parle seulement de prostitution de rue, plutôt que de la prostitution dans son ensemble, il est correct de dire qu'il y a eu un déclin de la prostitution. Il est cependant, trompeur de décrire ce déclin comme s'il était le résultat d'une certaine morale ou effet normatif de la loi. En évacuant la discussion du « déclin » ou du « remaniement », Ekberg suggère que les développements dans la prostitution de rue reflètent une nouvelle prise de conscience morale, et une diminution globale de l'offre et de la demande.

Déclaration 3

« ... le recrutement de nouvelles femmes (dans la prostitution de rue) est presque parvenu à un arrêt »(17)

Il n'y a pas de source claire pour cette information. La prostitution de rue est présente dans les trois grandes villes de Suède : Stockholm, Gotheborg et Malmo. Selon un rapport issu du Bureau National sur la Santé et le Bien être en Juin 2004, le nombre de femmes engagées dans la prostitution de rue à Stockholm et Gotheborg s'est stabilisé, pendant qu'il a été en augmentation estimée de 69% à Malmo depuis 1999.(18). Tandis qu'il est vrai de dire, que le nombre de femmes dans la prostitution de rue en Suède a diminué dans son ensemble depuis

que la loi a pris effet, il peut difficilement être prétendu, que : « ... le recrutement de nouvelles femmes est presque parvenu à un arrêt ».

Conclusion. Il n'est pas correct de dire que le recrutement de nouvelles femmes dans la prostitution de rue est parvenu à un arrêt. Aussi, il n'est pas clair quelle source a été utilisée.

Déclaration 4

« Il n'y a pas de preuve que la vente de femmes s'est déplacée des rues à Internet... »(19)

La source indiquée est une série de rapports annuels sur la prostitution, issue de la police de Stockholm, 1991-2002. Ces rapports ne sont pas publiés. Un rapport issu du Bureau national de la Santé et du Bien être constate que :

« Il y a aussi des informations des autorités et des offices de police qui affirment que d'autres types de prostitution (autres que la prostitution de rue) ont augmenté, tels la prostitution via les média Internet et la prostitution en appartement, et les hôtels/restaurants. »(20)

« La majorité (des informateurs clés) croit que beaucoup (de prostituées de rue) se sont déplacées vers d'autres scènes et modes de contact, tels Internet et les téléphones mobiles. Un certain nombre de prostituées se sont fait une clientèle stable et n'ont donc plus besoin d'être présentes dans les rues. »(21)

Il est signalé que des facteurs autres que la criminalisation devrait être pris en compte, telle la popularisation d'Internet et des téléphones mobiles. De comparables développements ont été déjà observés en 1998 (avant la criminalisation).(22) Ainsi, l'augmentation des médias Internet et d'autres formes de prostitution en intérieur peuvent être ou peuvent ne pas être des effets de la nouvelle situation légale. Pareillement, le Bureau National de la Santé et du Bien être note dans un rapport plus tardif, que l'augmentation de la prostitution sur Internet n'est pas un phénomène suédois isolé, des développements similaires sont aussi observés dans d'autres pays, tels les Etats Unis.(23) Ainsi, selon le bureau il est discutable de savoir si oui ou non, et dans quelle mesure, l'augmentation notée de la prostitution sur Internet et via les téléphones mobiles dans le précédent rapport est un résultat de la prohibition de l'achat de services sexuels.

Une chercheuse indépendante Petra Ostergren a conduit une étude qualitative comprenant la participation de quinze femmes engagées dans la prostitution. Le mouvement des rues vers Internet est confirmé par les conclusions de cette étude :

« Les informantes ont considéré qu'il est plus difficile d'entrer en contact avec les clients en extérieur depuis la loi de criminalisation. En conséquence, les fournisseurs de services sexuels doivent à un degré plus haut se relier à d'autres chaînes de contact, tels Internet et des proxénètes, ce que certaines ont considéré être désavantageux. »(25)

Conclusion. Ekberg fait allusion ici aux sujets de « déclin » ou de « remaniement » des scènes de la prostitution, bien que dans le contexte réduit de la rue face à la prostitution sur Internet. Selon les rapports du Bureau National sur la Santé et le Bien être, un remaniement a pris place, bien qu'il ne soit pas clair si, et dans quelle mesure, ceci est un résultat de la criminalisation. Qu'importe les causes, le déclin de la prostitution de rue et l'augmentation de la prostitution sur Internet (et d'autres types) ont pris place simultanément. Ceci est soutenu par d'autres preuves (Ostergren). Donc, Ekberg est en erreur en prétendant qu'il n'y a pas de preuve que la prostitution s'est déplacée des rues vers Internet.

Déclaration 5

« Par contraste, depuis que la loi est entrée en force, il n'y a pas d'augmentation notable du nombre d'hommes suédois qui voyagent vers d'autres pays comme touristes sexuels. »(26)

Aucune source n'est indiquée. Une étude de la population sur les habitudes sexuelles des citoyens suédois, a conclu en 1996 à la requête de l'Institut National de la Santé Publique, que :

« Presque 80% de tous les contacts sexuels contre paiement ont eu lieu à l'étranger. »(28)

Il est plus loin affirmé que :

« Beaucoup d'hommes ont seulement expérimenté le commerce du sexe à l'étranger, et ne sont rarement ou jamais acheteurs sur le marché suédois. »(29)

Notez que cette étude reflète la situation avant la criminalisation.

En fait, il y a eu une augmentation du tourisme sexuel suédois vers la Finlande voisine. Le client suédois va en Finlande, ramasse une femme fournissant des services sexuels, et la ramène du côté suédois de la frontière. Conséquemment, ils vont passer un ou plusieurs jours ensemble. Un rapport issu du Département d'Investigation Criminelle National établit en 2003 :

« De plus en plus d'acheteurs de services sexuels dans le pays de Norrbotten sont aujourd'hui les hôtes de ces filles qu'ils ont précédemment rencontré par exemple à Kemimaa, Tornea et dans d'autres endroits en Finlande. Certains des acheteurs de services sexuels/hôtes visitent régulièrement d'autres femmes à Murmansk qu'ils ont précédemment rencontré en Finlande. Les réseaux entre les acheteurs de services sexuels/hôtes, les femmes et les personnes en charge de leur transport se sont constamment développés. »(30)

Au moment où l'article d'Ekberg a été publié, il y avait aussi des indications d'une certaine augmentation du tourisme sexuel suédois vers le Danemark voisin. Par exemple, une augmentation du nombre de voitures suédoises a été notée dans les environs de Copenhague, où la prostitution de rue a lieu.(31) Cette projection n'était cependant pas encore assez claire à ce moment.

Conclusion. Comme seulement 20% du nombre total des contacts de prostitution avait lieu en Suède, une des questions aurait pu avoir pour base l'augmentation du tourisme sexuel au moment de la criminalisation : les utilisateurs suédois de la prostitution voyageaient déjà à ce moment vers l'étranger. Cette situation donnée avant la criminalisation, le potentiel d'une augmentation du tourisme sexuel aurait dû être plutôt faible. En dépit de cela, il y a dans les faits une augmentation du tourisme sexuel suédois. Ainsi, l'affirmation d'Ekberg, « il n'y a pas de notable augmentation du nombre d'hommes suédois qui voyagent vers d'autres pays comme touristes sexuels », représente mal l'existence d'un savoir dans ce champ.

Thème B : La campagne d'affichage

Déclaration 6

« Trois affiches ont été réparties dans 2 215 locations publiques à travers le pays, incluant les abris de bus, les stations de métro, et les tramways. Les affiches illustraient plusieurs thèmes et étaient conçues avec des messages et des graphiques. L'affiche #1 dépeint un homme bien habillé dans un costume et qui expose une proéminente bague de mariage sur sa main. Il y est affirmé :

« Il est temps de tirer la chasse pour faire partir les michetons hors de la Baltique. »(32)

Le slogan sur l'affiche en suédois est :

« Nu gar torsken till runt Ostersjon »(33)

La traduction correcte est : Le micheton rôde maintenant dans la mer Baltique. L'affiche en question ne dit rien sur « tirer la chasse » ou autrement mettre les michetons « hors de » la Baltique. L'affiche affirme plutôt, que le tourisme sexuel prend maintenant place au sein de la mer Baltique.

Conclusion. Ekberg déforme ici délibérément la traduction, probablement pour dissimuler la contradiction manifeste à ce qu'elle prétend ailleurs dans le même article : « ... il n'y a pas de notable augmentation du nombre d'hommes suédois qui voyagent vers d'autres pays comme touristes sexuels. » (déclaration 5)

C'est une désinformation criarde.

Thème C : La confusion entre « prostitution » et « prostitution de rue »

Déclaration 7

« Au début des années 1990, approximativement 2000 femmes étaient dans la prostitution de rue danoise, comparées avec les 5500 à 7800 en 2004... »(34)

« 5500 à 7800 » est une estimation du nombre total des femmes dans la prostitution au Danemark. Les chiffres ne se réfèrent pas à la prostitution de rue. La source d'Ekberg, un article(35) des informations danoises de TV2 sur Internet, dit que :

« En Suède, qui a des lois restrictives, il y a 2500 femmes dans la prostitution comparées aux 5500 à 7800 au Danemark. »(36)

Conclusion. L'énoncé d'Ekberg est manifestement faux et aussi inconsistant avec la source indiquée. Cet énoncé sert à donner au lecteur une impression de la Suède ayant d'une manière accablante plus de succès que ces pays voisins. Aussi, Ekberg utilise plutôt une source subordonnée.

Thème D : La réduction du marché de la prostitution ?

Déclaration 8

« Il est estimé que le nombre de femmes dans la prostitution a diminué passant de 2500 en 1999, avant que la loi entre en vigueur, jusqu'à pas plus de 1500 femmes en Suède en 2002... »(39)

Ekberg nous fournit pas moins de sept sources :

- 1) « Parkrun 2004 »
- 2) « Sexkopslagen biter, Prostitutionen minskar i Sverige, (2004) »
- 3) « Otiz (2001) »
- 4) « Gripenlof, 1991-2002 »
- 5) « T.Ekman, Directeur pour le groupe Anti-Trafic de l'Autorité de police de Gotheborg..., Conversation personnelle, 16 janvier 2004 »
- 6) « S-A.Mansson, Ecole du Travail Social à l'Université de Gotheborg, Conversation personnelle, 12 Janvier 2004 »

7) « M.Sjostrand Persson, Directeur pour le groupe Prostitution au Service Social de Malmo, Conversation personnelle, 16 Janvier 2004 »

Il n'y a rien de clair dans la présentation d'Ekberg de ses sources où nous pourrions trouver exactement ce qui puisse soutenir sa revendication : de 2500 à 1500. Ce qui est clair, c'est que trois de ses sources ne sont pas des matériaux écrits (conversations personnelles). Pour une audience internationale, il sera exigé de cette recherche qu'elle précise quelle est la nature du matériel écrit. « Parkrun », « Sexkopslagen » et « otiz » sont des articles de journaux, tandis que « Gripenlof, 1991-2002 » est une série de douze rapports annuels issus de la Police de Stockholm.

« Parkrun (2004) » est un petit article(40) dans Goteborgs-Posten écrit par Eva Parkrud(41). Parkrud prétend que le nombre de femmes engagées dans la prostitution de rue a diminué de 25%.(42) Elle prétend de plus :

« Environ 2500 femmes dans la prostitution de rue fournissaient des services sexuels payés avant que la criminalisation de l'achat de services sexuels devienne effective, le 1er Janvier 1999. Aujourd'hui, cinq ans plus tard, le nombre de femmes dans la prostitution a diminué de 500 à 1000 femmes. »(43)

Parkrud n'indique pas de rapport ou de document, qui puisse soutenir la prétention d'une réduction de 500 à 1000 (ou n'importe quel autre chiffre) femmes dans la prostitution.

Parkrud échoue à concevoir, que le nombre de 2500 réfère au nombre total de femmes dans la prostitution, et non de la prostitution de rue seulement. Exactement, la même erreur est faite une fois encore par Parkrud, quand elle se réfère à la prostitution de rue danoise. Selon Parkrud, le Danemark a entre 6000 et 7000 femmes dans la prostitution de rue. Le nombre en fait se réfère au nombre total de femmes dans la prostitution au Danemark.

Il semble, que ce que Parkrud a fait, a été de 1) trouver que la prostitution de rue a diminué de 25%, 2) prétendre erronément que le nombre de femmes dans la prostitution de rue avant 1999 était de 2500 et 3) calculer qu'un quart de 2500 est 625, entre 500 et 1000. L'article de Parkrud est pauvre en recherches et basé sur des données erronées.

« Sexkopslagen biter, Prostitutionen minskar i Sverige » (2004) » est un article(44) dans Hufvudstadsbladet (un journal finlandais), écrit par Stefan Lundberg. L'article de Lundberg reproduit fondamentalement le contenu de l'article de Parkrud dans le Goteborgs-Posten. L'article de Lundberg a été publié un jour après celui de Parkrud. Lundberg prétend :

« Goteborgs-Posten a expliqué comment la loi marche en Suède. La loi suédoise a pris effet le 1er janvier 1999. A cette date là, on pense que 2500 femmes dans le pays étaient engagées dans la prostitution. Maintenant, cinq ans plus tard, il y a eu une réduction de 500 à 1000. L'information vient de la police et des autorités sociales. »(45)

A l'opposé de Parkrud, Lundberg ne confond pas « prostitution » et « prostitution de rue ». Mais il retient le chiffre de 500 à 1000, qui est clairement reproduit de l'article du Goteborgs-Posten. Quand il prétend que « L'information vient de la police et des autorités sociales », le lecteur sera encore plus dérouté. Cette phrase en particulier est reproduite du Gotesborg-Posten, où le professeur Sven-Axel Mansson explique que les chiffres sur la prostitution de rue sont basés sur l'information de la police et des autorités sociales.(46) Quand Lundberg prétend que « ... il y a eu une réduction de 500 à 1000. L'information vient de la police et des autorités sociales », cela donne au lecteur l'impression que les chiffres de 500 à 1000 peuvent être soutenus par « la police et les autorités sociales », ce qui n'est pas le cas. Parkrud a présenté ces chiffres à ses propres dépens, mais dans la version de Lundberg « la police et les autorités sociales » prêtent involontairement légitimité à l'énoncé de Parkrud.

« Otiz (2001) » est un article(47) paru dans Dagens Nyheter écrit par Caspar Opitz(48). Comme le titre de l'article le suggère (La prostitution de rue diminue), l'article a pour sujet la prostitution de rue. Il y est aussi discuté sans y apporter de conclusion si oui ou non la réduction du nombre de femmes dans les rues est parallèle à une augmentation de la prostitution en intérieur. L'article d'Opitz confirme la réduction bien connue du nombre de femmes dans la prostitution de rue, et plus spécifiquement de la prostitution à Malmkillnadsgatan dans le centre de Stockholm. Mais son article ne soutient pas la prétention d'une réduction de 2500 à 1500 femmes dans la prostitution.

« Gripenlof, 1991-2002 » se réfère à douze rapports annuels consécutifs, issus de la Police de Stockholm, 1991-2002. Il n'est pas clair dans l'article d'Ekberg que a) la réduction de 2500 à 1500 ait été trouvée dans une quelconque formulation particulière des rapports Gripenlof ou si b) c'est l'opinion d'Ekberg, qui fait que tous les développements présentés dans ces rapports ont combiné au point d'une telle réduction.

Dans la première hypothèse, nous pouvons nous demander pourquoi il n'y a aucune référence à une page spécifiée dans le rapport spécifié- et aussi pourquoi les rapports de 1991-1998 (avant la criminalisation) sont pertinents. Dans une seconde hypothèse, Ekberg aurait présenté son analyse explicitement, nous aurions donc pu avoir une chance de suivre sa ligne de pensée.

Nous devrions noter, que les rapports de Gripenlof ne sont pas publiés. Ainsi ils ne sont pas publiquement disponibles. Or, Anders Gripenlof, le co-auteur de ces rapports, a personnellement établi en Avril 2003, qu'on ne sait pas si la criminalisation a eu un effet sur le nombre total de femmes dans la prostitution en Suède :

« La criminalisation des utilisateurs de la prostitution a contribué à une réduction de la prostitution de rue en Suède. Le nombre de femmes dans la prostitution à Malmkillnadsgatan(49) a été réduit de plus de 50%. D'un autre côté, nous ne savons pas s'il y a eu un effet sur la prostitution dans son ensemble, a dit l'inspecteur criminel Anders Gripenlof du groupe prostitution au département d'investigation de la police métropolitaine » (50)

Les trois autres sources restantes sont toutes des « conversations personnelles ». Si ces conversations devaient servir comme preuve, nous devrions savoir qui a dit quoi exactement, et – plus important- sur quels rapports, matériels ou analyse leurs énoncés sont fondés. Aucune de ces informations n'est fournie par Ekberg.

Comme signalé plus tôt dans l'article, l'observation du nombre de personnes isolées quittant la prostitution entièrement ne témoigne pas en lui-même une réduction de la prostitution dans son ensemble. (voir déclarations 1 et 2)

Conclusion. Ekberg ne réussit pas à présenter une quelconque documentation d'une quelconque réduction du nombre de femmes dans la prostitution dans son ensemble à travers les rapports de Gripenlof et de ses trois conversations personnelles.

L'article d'Opitz sur la prostitution de rue n'est pas pertinent.

Cela nous laisse avec l'article de Parkrud dans le Gotesborgs-Posten et l'article de Lundberg dans Hufvudstadsbladet. Comme expliqué ci-dessus, l'article de Parkrud est pauvre en recherches, confus et basé sur des données fausses. L'article de Lundberg est reproduit de l'article de Parkrud. Cela signifie qu'Ekberg ne réussit pas à spécifier même une simple pièce de documentation pour une quelconque réduction dans le total du nombre de femmes dans la prostitution.

Comme signalé ci-dessus, la prétention de Parkrud (une réduction de 500 à 1000) est basée sur un traitement erroné de données. Lundberg radicalise les écrits de Parkrud quand il prétend que l'information vient de la police et des autorités sociales. La version de Lundberg est radicalisée encore plus quand elle se termine dans l'article d'Ekberg, où la réduction est maintenant supposée d'un total de 1000. C'est une mystification, débutant à Goteborg (Gotesborgs-Posten), puis passant par helsinki (Hufvudstadsbladet), puis à l'article d'Ekberg, et ensuite par sa traduction en anglais à la communauté internationale via Internet. Ces articles de journaux ne sont pas seulement de faible qualité, ils sont une source de désinformation.

Thème E : Les effets sur le niveau du trafic des êtres humains

Quelques remarques devraient être faites ici à propos des conceptions suédoises du trafic. Cela est nécessaire afin d'améliorer notre compréhension de l'information statistique fournie par le Département d'Investigation Criminelle Nationale (NCID).

Dès le début, les rapports du NCID ont défini l'acte de trafic d'êtres humains en accord avec la définition d'Europol.(51) Les NU n'ont pas encore à ce jour adopté son protocole de Palerme(52). Ce protocole contient la première définition acceptée internationalement de l'acte de trafic d'êtres humains. Les développements concernant le niveau de trafic ont été systématiquement contrôlés depuis 1999.

En Suède, la législation spécifique sur le trafic d'êtres humains a été adoptée en 2002. Elle a été amendée en 2004, afin de se mettre en conformité avec le protocole de Palerme des NU. Comme telle, la législation suédoise (54) sur le trafic d'êtres humains est inspirée du protocole de Palerme. La législation révisée de 2004 détourne l'attention de la dimension transnationale à la condition de contrôle qui est exercé sur la victime. (56) En conséquence, les rapports annuels sur le trafic du NCID, issus de 2005 et 2006, ne fournissent pas d'estimation sur l'étendue du trafic. (58)

Le sujet du trafic est fréquemment sujet à des discussions sur sa définition. Il y a une forte tendance dans le débat suédois à l'égard de cette notion de parler généralement de la prostitution comme une violence et exploitation. De ce point de vue, la prostitution au-delà des frontières tend à être perçue comme du trafic sans égard des circonstances.

En effet, il n'est pas entièrement clair comment, et si le NCID distingue entre le trafic et l'organisation transnationale de la prostitution vers la Suède.(59) Dans le premier rapport du NCID (publié en 1999) il est établi que « Le problème avec la considération d'établir une étendue du problème du trafic des femmes est qu'il est très difficile d'estimer le nombre obscur. Dans la nature de ce cas, toutes les parties impliquées, les organisateurs, les femmes, et les clients, n'ont aucun intérêt dans la pénétration (des autorités) de leurs activités. »(60) Le sixième rapport du NCID sur le trafic (publié en 2004) établit que : « Selon l'évaluation du Département d'Investigation Criminelle Nationale entre 400 et 600 femmes peuvent avoir été amenées jusqu'en Suède pour être utilisées dans la prostitution en 2003. »(63) Ceci soulève quelques questions. Concernant l'extrait du premier rapport de la situation : Si 'les victimes de trafic' incluent les femmes qui « n'ont aucun intérêt » à gagner dans la pénétration des autorités de leurs activités criminelles, comment le NCID distingue entre le 'trafic' et l'immigration illégale ? Les extraits du sixième rapport de la situation suggèrent qu'aucune distinction entre le 'trafic' et 'l'organisation transnationale de la prostitution' n'est faite.

Il a été noté dans un rapport issu du ministère norvégien de la Justice que les perceptions populaires mentionnées ci-dessus – donc communément abordées dans le débat suédois et les politiques du gouvernement- en combinaison avec la confusion des définitions, peut mener à une surestimation du nombre de victimes de trafic où que l'aspect transnational soit présent, et à une sous-estimation comparable de la prostitution transnationale régulière.(64)

Pour résumer, la législation a été amendée en 2004 afin de se mettre en conformité avec le protocole de Palerme des NU. La démarcation entre le trafic des êtres humains, la prostitution transnationale organisée et l'immigration illégale n'est pas claire, du moins dans les rapports publiés antérieurement à l'amendement de 2004. Apparemment, la définition appliquée par les NCID (du moins jusqu'en 2004) est différente de la définition des NU, elle semble être élargie pour inclure une certaine proportion de prostitution non relatée au trafic(65), incluant la prostitution transnationale régulière et l'immigration illégale. Dans les rapports annuels conséquents du NCID sur le trafic, issus de 2005 et 2006, aucune estimation de l'étendue du trafic n'est fournie.

Le rapport d'Ekberg de la politique suédoise de la criminalisation traite seulement avec les développements du niveau des activités de trafic avant 2004, donc les amendements n'affectent

pas directement son article. Nous laisserons donc ce sujet de côté, comme il n'y a pas à la portée de cet article de quoi traiter avec de plus amples détails

Déclaration 9

« Au Danemark, 5500 à 7800 femmes sont prostituées chaque année. Il est estimé que plus de 50% de ces femmes sont victimes de trafic d'êtres humains. »(66)

« Chaque année » suggère une séquence. Le nombre de 5500 à 7800 est une estimation du nombre de femmes dans la prostitution, il ne réfère pas au nombre de femmes qui entrent dans la prostitution chaque année. L'expression « chaque année » permet une comparaison avec une autre prétention sur la même page de l'article d'Ekberg :

« Le NCID estime qu'entre 400 et 600 femmes sont trafiquées vers la Suède chaque année... »

Comparer '50% ou plus des 5500 à 7800' du Danemark au '400-600' de la Suède suggère que la Suède a de manière accablante plus de succès dans son combat contre le trafic que le Danemark. Tout d'abord, c'est une comparaison de chiffres incomparables, et deuxièmement, cela ne nous dit pas si ou non la situation en Suède a changé depuis la criminalisation.

En affirmant que « Il est estimé que 50% ou plus de ces femmes sont victimes de trafic », Ekberg reproduit la prétention qui est présentée dans les débats publics, de ce qui n'est qu'un seul document écrit : un article du journal de Goteborgs-Posten.(68) Dans l'article de Britt Ledberg où il est établi que :

« Il y a 5500 à 7800 personnes estimées dans la prostitution au Danemark. Il y a deux ans 30% d'entre elles étaient des citoyennes étrangères, cette année ce chiffre est de plus de 50% »(70)

Nous ne discuterons pas les chiffres présentés ici, en particulier la comparaison entre 30% et 50%. Aussi, il serait plus correct de la part du Goteborgs-Posten de parler de personnes d'origine étrangère plutôt que de citoyens étrangers. (71)

Nous noterons cependant, que l'article de Ledberg ne fournit aucune donnée qui puisse justifier l'assertion d'Ekberg- que la moitié (ou plus) de ces femmes dans la prostitution au Danemark sont victimes de trafic. Ceci est un exemple de la commune confusion entre prostitution transnationale et trafic.

L'article de Ledberg traite en premier lieu de la prostitution de rue, plutôt que de la prostitution en général. Une comparaison des politiques suédoises et danoises sur la prostitution ne devrait pas être faite sur les bases de la prostitution de rue uniquement. L'information et les points de vue présentés dans les rapports du NCID sont réitérés, mais aucune preuve indépendante n'est fournie. Prostitution et prostitution de rue sont mélangées. (72)

Conclusion. Ekberg présente ces données de façon qui suggère au lecteur, que les chiffres de Suède et du Danemark peuvent être comparés l'un à l'autre. Ceci facilite une conclusion invalide : que la Suède a de manière accablante réussi à combattre le trafic, comparée au Danemark. (Pour des exemples spécifiques de telles comparaisons invalides inspirées de l'article d'Ekberg, voir Annelise Ebbe : Skal vi have svenske tilstande? (73) et Agnete Strom : Erfaringer med den svenske loven om kjøp av seksuelle tjenester (74). Ekberg confond prostitution transnationale et trafic. Sur ces bases de confusion, elle présente l'extrême notion de moitié (ou plus) des femmes dans la prostitution au Danemark comme étant victimes de trafic, une prétention qui ne peut être soutenue par aucune preuve. Au total, on peut se demander si la confusion d'un article de journal entre prostitution et prostitution de rue est pertinente comme une quelconque preuve.

Déclaration 10

« Le NCID estime qu'entre 400 et 600 femmes sont trafiquées vers la Suède chaque année, principalement des pays d'Europe de l'Est comme l'Estonie et la Lituanie, aussi bien que de Russie. Ce nombre est resté parfaitement constant durant les dernières années... »(75)

La source indiquée est le sixième rapport du NCID. Ce que ce rapport dit en fait à propos du développement de ce nombre des victimes de trafic est ceci :

« Que l'information concernant le trafic des êtres humains augmente avec persistance ne signifie pas nécessairement que le nombre de crimes augmente mais qu'il peut être causé par le fait que la police et d'autres perçoivent ce crime et le comprennent d'une autre façon que précédemment... Cette évaluation faite par le Département d'Investigation Criminelle National du nombre de victimes de trafic d'êtres humains peut avoir été trop bas dans les années précédentes. »

Le rapport n'établit pas que le nombre est resté 'parfaitement constant'.

Autant dans le cinquième que dans le sixième rapport annuel sur le trafic, issu du NCID, il est affirmé qu'il y a une augmentation en information reçue concernant le développement du nombre de femmes sujettes au trafic. (77)

Dans le cinquième rapport, il est signalé qu'une part de l'information n'a rien fait sortir qui soit en rapport avec le trafic, mais peut être d'autres formes de crime ou de prostitution. (78)

En conséquence, le NCID dresse la conclusion suivante à propos des développements de 2002 :

« En dépit du fait que le nombre de rapports sur le trafic d'êtres humains des départements de police a augmenté, il n'y a pas assez de faits pour rendre possible d'établir que l'existence réelle du trafic d'êtres humains vers la Suède a augmenté. Mais il n'y a rien qui indique que le trafic d'êtres humains a diminué. Selon des évaluations du Département d'Investigation Criminelle National.... entre 200 et 500 femmes ont été sujettes au trafic en Suède. »

Ce chiffre (200-500) est le même que celui du précédent rapport annuel. Dans le sixième rapport annuel ce chiffre a augmenté à 400-600 :

« Le Département d'Investigation Criminelle National a fait l'évaluation qu'entre 400 et 600 femmes ont été victimes de trafic d'êtres humains en Suède en 2003. »(81)

Cependant, ceci ne représente pas nécessairement une augmentation, comme expliqué dans l'extrait précédent du sixième rapport.

Quand elle prend forme, l'image n'est pas claire. Beaucoup dépend de l'interprétation de l'écoulement croissant de l'information. Est ce une expression rapportée des registres perçus, mais non existant, de cas de trafic (comme suggéré dans le cinquième rapport) ou cela reflète t'il la réalisation d'une étendue réelle, mais jusqu'ici inconnue, du nombre de cas de trafic (comme suggéré dans le sixième rapport) ? Ou cela représente t'il une augmentation réelle du trafic dans son ensemble ? La réponse n'est pas claire comme exprimée ci-dessus.

Conclusion. Le sixième rapport du NCID exprime une incertitude sur une augmentation réelle ou non du nombre de victimes de trafic. Quand il prétend que le « nombre est resté parfaitement constant durant les dernières années » l'énoncé d'Ekberg représente mal les conclusions de ce rapport. Il n'est pas clair que l'augmentation de l'écoulement de l'information et des chiffres représente une augmentation réelle dans le niveau du trafic, ou qu'il représente une augmentation du savoir à propos d'une situation plus stable. La précaution devrait donc être appliquée. Il n'est pas nécessaire donc que le nombre de victimes de la traite soit resté parfaitement constant.

Déclaration 11

« Dans ses rapports (Kajsa Wahlberh, Rapporteuse Nationale sur le Trafic des Femmes) publiés en 2003 et 2004, elle note qu'il y a des indications claires que la loi (contre l'achat de services sexuels) a eu des effets directs et positifs en limitant le trafic des femmes dans la prostitution en Suède. (82)

Le rapport se réfère ici aux rapports de la situation 5 et 6 du NCID. (83)

Tout d'abord, nous devons garder à l'esprit, que les rapports du NCID n'indiquent pas de réduction du niveau de trafic.

Whalberg prétend, que la criminalisation de l'achat de services sexuels a eu certains effets. Concernant la situation après la criminalisation, Wahlberg signale que :

« Les femmes doivent être escortées jusqu'aux acheteurs mais elles n'ont ensuite pas le temps avec tous ces acheteurs comme elles l'auraient dans un bordel ou dans la prostitution de rue. »(84)

« Pour continuer leurs activités en intérieur il est nécessaire d'avoir plusieurs appartements ou d'autres locaux disponibles et que ces activités ne se poursuivent pas trop longtemps dans le même endroit. »(85)

En conséquence, les criminels se plaignent à ce propos :

« ... du fait que les activités en Suède doivent être plus organisées pour être profitables »(86)

Ainsi, agir sur le marché suédois pose de plus grands défis aux criminels. En effet, Wahlberg prétend que quelques business de trafic, qui pouvaient potentiellement avoir lieu en Suède se sont dispersés vers d'autres pays :

« Le Département d'Investigation Criminelle National a pour opinion que la loi relatant à l'achat de services sexuels continue sa fonction de barrière contre les trafiquants d'êtres humains s'établissant eux-mêmes en Suède. Ils préfèrent se déplacer vers d'autres marchés plus attractifs et lucratifs comme la Norvège ou le Danemark. » (87)

Cette diversion des activités est expliquée facilement, Comme Ekberg le note elle-même :

« Les trafiquants et les proxénètes sont des businessmen qui calculent leur profit, les facteurs du marché, et les risques d'être pris quand ils décident dans quel pays ils vont vendre des femmes dans la prostitution. »(88)

Conclusion. La déclaration d'Ekberg que la criminalisation a eu des effets positifs en limitant le trafic des femmes pour la prostitution en Suède est compatible avec les conclusions des rapports de la NCID. Cependant concernant le NCID, les activités sont à certains degrés déviés vers d'autres pays parce que le marché suédois n'est plus profitable, contrairement aux opérations qui atteignent un plus haut niveau d'organisation. Dans la version d'Ekberg, le lecteur est laissé avec l'impression que la loi de criminalisation est une contribution au combat contre la traite dans son ensemble, ce qui ne peut pas être soutenu. Il aurait été aussi pertinent pour Ekberg de considérer si : « le fait que ces activités en Suède doivent être plus organisées pour être profitables » tend à freiner ou à alimenter le business de trafic.

Quelques remarques sur la rhétorique et le discours de l'article d'Ekberg

Les discussions de rhétorique et de discours ne sont pas l'objectif de cet article. Cependant, quelques remarques devraient être faites, afin de compléter le tableau.

La rhétorique elle-même contribue à une perception particulière des sujets discutés dans l'article d'Ekberg. Ceci est peut-être plus clairement perceptible dans une certaine rhétorique de groupes, dispersés au travers de l'article. Un de ces groupes est « femmes et enfants », impliquant que nous ne devrions pas distinguer entre la prostitution des femmes et celle des enfants. Une autre est « prostitution et trafic », impliquant que nous ne devrions pas distinguer entre ces deux sujets. « Femmes et enfants (ou filles) apparaît 67 fois, et « prostitution et trafic » 36 fois dans cet article de 32 pages.

Les femmes dans la prostitution sont décrites comme des victimes passives, la prostitution est imposée à elles par des hommes.

« ... les femmes et les filles qui sont poussées et gardées dans la prostitution... »(89)

En conséquence, la loi de criminalisation légitimement

« ... dissipe l'autoproclamé droit des hommes d'acheter des femmes et des enfants pour la prostitution et questionne l'idée que les hommes devraient être capable d'exprimer leur sexualité sous toute forme et à tout moment. »(90)

On nous dit que

« En conséquence, les femmes et les enfants prostituées qui sont vus comme des victimes de la violence masculine ne risquent pas de pénalités légales. A la place, ils ont le droit à l'aide pour échapper à la prostitution. » (91)

Quelques commentateurs en Suède demandent : Ont ils également le droit de ne pas être aidé à quitter la prostitution ?

Lorsque discutée, la critique s'est élevée contre la législation suédoise, Ekberg évite alors les plus importantes critiques : la sécurité réduite pour les femmes dans la prostitution, l'augmentation de la violence, l'augmentation de la stigmatisation, la prostitution est devenue moins transparente, et il est devenu plus difficile pour les programmes de travail social d'agir. Quelques critiques prétendent que le fait que le nombre de femmes qui offrent des services sexuels n'est pas un problème en soi, tandis que la violence, les viols, la dépendance aux drogues, la pauvreté, le manque d'autonomie, etc, sont certainement des problèmes plus sévères. Par conséquent, l'attention ne devrait pas être portée sur le nombre de femmes dans la prostitution, mais sur les conditions dans lesquelles elle se déroule.

Une humeur nationaliste peut aussi être identifiée dans cet article. La législation nationale en Suède est présentée comme un exemple à suivre pour les autres pays. Le fait que le modèle suédois tend à exporter ces problèmes à d'autres pays n'est pas considéré comme un problème. Le combat contre le trafic est profondément vu comme national, plutôt que dans une perspective internationale. Les politiques défendues par Ekberg ne traverse pas les frontières, même si le modèle national suédois est exporté vers les autres nations.

Conclusion

L'article d'Ekberg présente des faits (falsifiés ou non) et un programme à la fois normatif et idéologique. Etant donné la taille de l'article, la partie sur les faits stricts n'est pas substantielle.

Les sources utilisées. Certaines des sources utilisées par Ekberg sont de qualité inférieure. Quand elle prétend qu'on estime que le nombre de femmes dans la prostitution a diminué de 2500 en 1999, avant que la loi entre en vigueur, à pas plus de 1500 femmes en Suède en 2002... » la seule preuve spécifique écrite par Ekberg peut être reliée à deux pauvres et faibles recherches et articles de journaux erronés (Parkrud et Lindberg). Quand elle prétend à propos des femmes dans la prostitution au Danemark, qu'on estime que 50% et plus de ces femmes

sont victimes de trafic d'êtres humains » la seule preuve écrite que présente Ekberg est un autre article de journal faible et erroné (Ledberg). Aussi les 'conversations personnelles' sont utilisées comme matériel de source plutôt qu'extensivement (déclarations 8 et 9). Si ces conversations devaient servir comme preuve, nous devrions savoir qui a dit exactement quoi, et – plus important – ce que rapporte, le matériel ou l'analyse sur lesquels ces énoncés sont basés. Aucune de ces informations n'est fournie par Ekberg. Aussi les informations danoises de TV2 sur Internet sont utilisées comme matériel de source (déclaration 7). Fréquemment, aucune source du tout n'est indiquée. (déclarations 1, 2 et 5).

Quand on arrive à des faits graves (comme opposés à des études sociologiques ou linguistiques) l'utilisation des sources de cette nature devrait généralement être découragée. Un article de journal peut être une source utile, mais il doit être fait un examen critique des sources, leur contenu et la qualité de l'article. Deux des trois articles de journaux mentionnés ci-dessus ne réussissent même pas à distinguer la prostitution de rue de la prostitution. Si des articles de journaux sont utilisés sans aucun sens critique, presque aucune déclaration ne peut se justifier, juste en sélectionnant la citation appropriée.

Excepté par l'utilisation de sources inférieures (ou d'aucune source), Ekberg dresse fréquemment des conclusions qui sont directement en contradiction ou autrement en conflit avec les preuves des sources utilisées.

Quel remaniement des marchés de la prostitution ? Ekberg prétend (déclaration 4) qu'« il n'y a pas de preuve que la vente des femmes s'est déplacée des rues à Internet... ». (Ekberg se réfère à une série de rapports non publiés). Selon les rapports du Bureau National de la Santé et du Bien être, un remaniement a eu lieu, bien qu'il n'est pas clair si, ou à quel degré, ceci est un résultat de la criminalisation. Qu'importe les causes, un déclin de la prostitution de rue et une augmentation sur Internet (et d'autres types) de la prostitution ont eu lieu simultanément. Ceci est soutenu par d'autres preuves (Ostergren). Donc, Ekberg est dans l'erreur en prétendant qu'il n'y a pas de preuve que la prostitution s'est déplacée des rues à Internet. Il n'est pas non plus correct de dire (déclaration 3) que le recrutement de nouvelles femmes dans la prostitution de rue est presque parvenu à un arrêt. (Il n'est pas clair quelle source a été utilisée dans ce cas). L'affirmation d'Ekberg (déclaration 5) « Il n'y a pas d'augmentation notable du nombre d'hommes suédois qui voyagent vers d'autres pays comme touristes sexuels » représente mal l'existence des connaissances. (Aucune source n'est indiquée). Avant la criminalisation seulement 20 % du nombre total de contacts dans la prostitution avaient lieu en Suède. Ainsi, une des questions aurait pu avoir pour base l'augmentation du tourisme sexuel au moment de la criminalisation : les utilisateurs suédois de la prostitution voyageaient déjà à cette date vers l'étranger. Au lieu de ça, il y a en fait une augmentation du tourisme sexuel suédois. Quand on parle seulement de prostitution de rue, plutôt que de la prostitution dans son ensemble, il est correct de dire qu'il y a eu un déclin de la prostitution. Il est cependant, trompeur de décrire ce déclin comme s'il était le résultat d'une certaine morale ou effet normatif de la loi. En évacuant la discussion du « déclin » ou du « remaniement », Ekberg suggère que les développements dans la prostitution de rue reflètent une nouvelle prise de conscience morale, et une diminution globale de l'offre et de la demande.

La campagne d'affichage. Quand elle décrit une des affiches de la campagne d'affichage de 2002 (déclaration 6) Ekberg déforme délibérément la traduction, (« Le micheton rôde maintenant dans la mer Baltique »), probablement pour dissimuler la contradiction manifeste à ce qu'elle prétend ailleurs dans le même article. C'est une désinformation criarde.

La confusion entre « prostitution » et « prostitution de rue ». Ekberg prétend que (déclaration 7) « Au début des années 1990, il y avait approximativement 2000 femmes dans la prostitution de rue danoise, comparées avec les 5500 à 7800 en 2004... ». (La source indiquée est les actualités danoises de TV2 sur Internet).

L'énoncé d'Ekberg est manifestement faux et aussi inconsistant avec la source indiquée. Cet énoncé sert à donner au lecteur l'impression que la Suède a de manière accablante plus de succès que ses pays voisins.

La réduction du marché de la prostitution ? Ekberg prétend qu' « il est estimé que le nombre de femmes dans la prostitution a diminué de 2500 en 1999, avant que la loi entre en vigueur, jusqu'à pas plus de 1500 femmes en Suède en 2002... »(déclaration 8). (Sept sources sont indiquées : trois articles de journaux, une série de rapports non publiés, et trois conversations personnelles.) Malgré pas moins de sept sources référencées, Ekberg ne réussit pas à spécifier même une seule pièce de documentation ni d'une quelconque réduction du nombre total de femmes dans la prostitution. Au moins deux des articles de journaux sont de qualité inférieure, tandis que le troisième n'est pas pertinent.

Les effets sur le niveau du trafic d'êtres humains. Il n'est pas vrai que le sixième rapport du NCID dit que le nombre de femmes trafiquées en Suède par an « est restée parfaitement constant durant les dernières années »(déclaration 10). En fait, le rapport exprime une incertitude sur la réelle augmentation ou non du nombre de victimes de trafic. Quand elle dit que « le nombre est resté parfaitement constant durant les dernières années » l'énoncé d'Ekberg représente mal les conclusions de ce rapport.

La déclaration d'Ekberg (déclaration 11), que la criminalisation a eu des effets positifs en limitant le trafic des femmes dans la prostitution vers la Suède est compatible avec les conclusions des rapports de la NCID. (rapports de la NCID indiquées comme source). Cependant, selon la NCID, les activités ont été déviées vers d'autres pays parce que le marché suédois est moins rentable, ou au contraire que les opérations ont atteint un haut niveau d'organisation. Dans la version d'Ekberg, le lecteur est laissé avec l'impression que la loi de criminalisation est une contribution au combat contre le trafic dans son ensemble, ce qui ne peut être soutenu.

Ekberg prétend (déclaration 9) qu'il est estimé que 50% ou plus de toutes les femmes engagées dans la prostitution au Danemark sont des victimes du trafic (un article de journal et une conversation personnelle sont indiqués comme sources). Ekberg ne fournit aucune preuve qui puisse soutenir cette extrême idée. Elle confond 'prostitution transnationale' et 'trafic'. Aussi, Ekberg présente ces données d'une manière à suggérer au lecteur, que les chiffres de Suède et du Danemark peuvent être comparés l'un à l'autre (La Suède émerge comme celle ayant réussi).

Promouvoir un coup monté. Ekberg apporte aussi un coup monté issu de journaux scandinaves à une audience internationale. C'est une mystification, débutant à Goteborg (Goteborgs-Posten), puis passant par helsinki (Hufvudstadsbladet), puis à l'article d'Ekberg, et ensuite par sa traduction en anglais à la communauté internationale via Internet Ces articles de journaux (et en conséquence l'article d'Ekberg lui-même) ne sont pas seulement de faible qualité, ils sont une source de désinformation.

En ce qui concerne les aspects factuels de l'article d'Ekberg, ses principes de base ont tous été évoqués au long de ce présent article. L'aspect normatif reste bien sûr. Au total, sur nombre de sujets clés, un matériel subordonné est utilisé comme preuve, et dans nombre de cas les conclusions des rapports et d'autres sources ont été falsifiés, parfois grossièrement. Nous devrions noter que l'utilisation de matériel subordonné et sa falsification est toujours en soutien des principes d'Ekberg. Ces principes sont mis en valeur par l'emploi d'une rhétorique extrême tout au long de l'article. La rhétorique s'y substitue à la documentation. De nombreux rapports ont été publiés sur les développements au sein de la prostitution en Suède. Le gouvernement d'Ekberg a longtemps été avide de prouver des développements positifs.

La présentation d'une information factuelle dans l'article d'Ekberg a été subordonnée aux fins de présenter une formule normative cohérente qui puisse être appliquée aux politiques sur la prostitution. Le rôle des faits, fallacieux ou non, est de fournir une position au service de cette formule idéologique. En tant que tel, l'article d'Ekberg devrait être entièrement vu comme un manifeste politique, vendant les principes derrière les politiques suédoises sur la prostitution dans le monde entier, plutôt qu'un essai de rapporter les effets de la prohibition de l'achat de services sexuels.

Les références (incluant les sources utilisées par Ekberg) :

Dagens Nyheter, June 29 , 2001, p. A07: Gatans sexhandel minskar. Ebbe, Annelise: Skal vi have svenske tilstande? in Rød-Grønne Linjer no. 3, Copenhagen, 2006. Ekberg, Gunilla: The

Swedish Law That Prohibits the Purchase of Sexual Services in Violence Against Women, vol. 10, no. 10, October 2004, Sage Publications. URL: <http://vaw.sagepub.com/cgi/reprint/10/10/1187> (retrieved November 7 th , 2006). The article is also available at: <http://www.prostitutionresearch.com/pdf/EkbergVAW.pdf>. Ekberg, Gunilla: The Swedish Law That Prohibits the Purchase of A Sexual Service: Best Practices for Prevention of Prostitution and Trafficking in Human Beings, 2005. URL: http://www.kvinnefronten.no/Tema_politikk/Vold_mot_kvinner/1714/Gunilla_Ekberg.pdf (retrieved January 7 th , 2007). Europol: Legislation on Trafficking in Human Beings and Illegal Immigrant Smuggling, 2005. URL: <http://www.europol.europa.eu/publications/Other/Reports%202005/Legislation%20on%20THB%20and%20IIS%20Public.pdf>. Go?teborgs-Posten, September 30 th , 2003: Sveriges sexko?pslag effektivt vapen mot kvinnohandel (retrieved from Retriever – Mediearkivet.se November 29 th , 2006). Go?teborgs-Posten, January 7 th 2004, p. 4: Prostitutionen minskar Hedin, Ulla-Carin and Ma?nsson, Sven-Axel: Va?gen ut!, Carlsson Bokfo?rlag, Stockholm, 1998. Hufvudstadsbladet, January 8 th , 2004, 1 st ed.: Sexko?pslagen biter – Prostitutionen minskar i Sverige. Ministry of Industry, Employment and Communications. Posters, campaign against prostitution, 2002. URL: <http://www.regeringen.se/sb/d/108/a/23639> (retrieved December 17 th 2006). Ministry of Justice and the police: Sexkj?p i Sverige og Nederland - reguleringer og erfaringer, Oslo, 2004. URL: http://www.odin.no/jd/norsk/dok/andre_dok/rapporter/012101-990544/dokbn.html. NBHW (National Board of Health and Welfare): Ka?nndom om prostitution 1998-1999 (SoSrapport 2000:5), Linko?ping, 2000. NBHW (National Board of Health and Welfare): Prostitution in Sweden 2003 - Knowledge, Beliefs & Attitudes Of Key Informants, 2004. <http://www.socialstyrelsen.se/NR/rdonlyres/A688D6244505-431F-A9CF-DCD7C12D0539/2719/200413128.pdf>. NCID (National Criminal Investigation Department): Handel med kvinner – La?gesrapport juni 1999 (RKP KUT Rapport 1999:16), 1999. URL: http://www.polisen.se/mediaarchive/4347/3474/4637/RKP_Rapport_1999_16.pdf. NCID (National Criminal Investigation Department): Trafficking in women – Situation report no. 5 (RKP KUT 2003:1b), 2003. URL: http://www.polisen.se/mediaarchive/4347/3474/4637/Report_5_02.pdf. NCID (National Criminal Investigation Department): Trafficking in human beings for sexual purposes – Situation report no. 6 (RKP KUT 2004:2b), 2004. URL: <http://www.gov.nf.ca/vpi/conf2005/day1/b/D1B505.pdf>. NCID (National Criminal Investigation Department): Trafficking in human beings for sexual purposes – Situation report no. 7, (RKP KUT rapport 2005:4b), 2005. Not available online. NCID (National Criminal Investigation Department): Ma?nniskohandel fo?r sexuella a?ndama?l – La?gesrapport 7, (RKP KUT rapport 2005:4), 2005. URL: http://www.polisen.se/mediaarchive/4347/3474/4637/Rkp_Rapport_2005_4.pdf. NCID (National Criminal Investigation Department): Ma?nniskohandel fo?r sexuella a?ndama?l m.m. – La?gesrapport 8, (RKP KUT rapport 2006:4), 2006. URL: http://www.polisen.se/mediaarchive/4347/3474/4637/Lagesrapport_8_rkp.pdf. NIPH (National Institute of Public Health): Sex in Sweden: on the Swedish Sexual Life 1996, 2000. O?stergren, Petra: Synden ideologiserad – Modern svensk prostitutionspolicy som identitets- och trygghetsskapare, master thesis, University of Stockholm, 2003. URL: <http://www.petraostergren.com/images/stories/dokument/magisteruppsats.pdf>. Polistidningen no. 2, 2003: Prostitutionen tar nya va?gar. Polistidningen no. 3, 2003: Danmark sneglar pa? svensk attitydfo?ra?ndring. Regeringens proposition 1997/98:55. URL: <http://www.regeringen.se/content/1/c4/22/66/5406e038.pdf>. Regeringens proposition 2003/04:111. URL: <http://www.regeringen.se/content/1/c6/01/20/63/f9455932.pdf>. Rolfsen, Catherine: How Do We Protect Sex Workers?, December 6 th 2006. URL: <http://theyee.ca/News/2006/12/06/SexWorkers/> (retrieved January 10 th 2007). Socialdepartementet: Ko?nshandeln (SOU 1995:15), Fritzes, Stockholm, 1995. Str?m, Agnete: Erfaringer med den svenske loven om kjøp av seksuelle tjenester, Bergen, 2006 URL: http://www.kvinnefronten.no/Tema_politikk/Vold_mot_kvinner/1714/Erfaringer_med_svensk_lov.pdf (retrieved January 7 th , 2007) TV2 news on the Internet, May 6 th 2004: Love

bestemmer antal prostituerede. Now located at <http://nyhederne-dyn.tv2.dk/article.php/id - 705351.html> (retrieved October 21 st 2006). United Nations: Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, 2000. Also known as the Palermo protocol. URL: http://www.unodc.org/pdf/crime/final_instruments/383e.pdf.

Notes :

- (1) Je souhaite remercier le collectif anglais des prostituées (ECP) et Sian Kilcommons pour leur assistance et leurs commentaires des premières versions de cet article. Je souhaite également remercier l'équipe de la bibliothèque de l'Etat et de l'Université, Aarhus du Danemark, et l'équipe de la bibliothèque municipale de Malmo en Suède, pour leur aide durant mes recherches.
- (2) The Swedish Law That Prohibits the Purchase of Sexual Services in Violence Against Women, vol. 10, no. 10, October 2004. Cet article ne doit pas être confondu avec The Swedish Law That Prohibits the Purchase of A Sexual Service: Best Practices for Prevention of Prostitution and Trafficking in Human Beings. The latter is an updated version of the previous article, published in 2005.
- (3) Les services d'information des bureaux du gouvernement suédois ont expliqué (9 Janvier 2007) que Gunilla Ekberg n'est à présent plus employée au Département pour l'Egalité de Genre (ou d'autres institutions), ses fonctions ont cessées il y a moins de trois mois. Le 6 Décembre 2006 elle était « une ancienne conseillère auprès du gouvernement suédois » (voir Catherine Rolfsen: How Do We Protect Sex Workers?).
- (4) Au 7 Janvier 2007, l'article d'Ekberg (l'une ou l'autre des deux versions) a été téléchargé sur au moins six pages d'accueil, indépendamment de cela de l'éditeur original : CATW's home page (URL: <http://action.web.ca/home/catw/attach/Ekberg.pdf>), Melissa Farley's home page (URL: <http://www.prostitutionresearch.com/pdf/EkbergVAW.pdf>), home page of the Government of New Foundland and Labrador (URL: <http://www.gov.nf.ca/vpi/conf2005/day1/b/D1B501.pdf>), the home page of Women's UN Report Network (URL: http://www.wunrn.com/news/02_05_06/020906_seden_prostitution.pdf). Kvinnefronten's (Norwegian feminist organization) home page (URL: http://www.kvinnefronten.no/Tema_politikk/Vold_mot_kvinner/1714/Gunilla_Ekberg.pdf) and Balder Mørk Andersen's (Danish political personality) home page (URL: <http://www.baldersf.dk/wpcontent/uploads/GunillaEkbergomdensvenskelov.pdf>).
- (5) Ekberg 2004, p. 1188-89.
- (6) Ibid. p. 1189.
- (7) Ibid. p. 1189.
- (8) Ibid. p. 1189.
- (9) Ibid. p. 1189.
- (10) Ibid. p. 1190.
- (11) Ibid. p. 1189.
- (12) Ibid. p. 1191.
- (13) Ibid. p. 1209.
- (14) Ibid. p. 1193.
- (15) Ibid. p. 1194.
- (16) NBHW 2004, p. 23-26.
- (17) Ekberg 2004, p. 1193.
- (18) NBHW 2004, p. 25.
- (19) Ekberg 2004, p. 1194.
- (20) De la traduction présente de l'auteur Voici l'original: "Det finns också uppgifter från både myndigheter och omraden som gör gallande att andra typer av prostitution har ökat,

- exempelvis prostitutionen via Internet, i lagenheter och pa restauranger/hotell.". Source: NBHW 2000, p. 31.
- (21) De la traduction présente de l'auteur voici l'original: "Merparten menar att manga har sokt sig till andra arenor och kontaktsatt, sasom Internet och mobiltelefoner. En del prostituerade har skaffat sig en fast kundkrets och behover saledes aldrig rora sig i gatamiljon.". Source: NBHW 2000, p. 32.
- (22) 22 NBHW 2000, p. 31 and 33.
- (23) 23 NBHW 2004, p. 27.
- (24) 24 O?stergren 2003.
- (25) 25 Ibid. p. 38. Ci-dessus la traduction présente de l'auteur. Voici l'original: "Efter sexkopslagen ansag informanterna att det var svarare att fa direktkontakt med kunder utomhus. Saljarna maste darfor forlita sig mer pa andra kontaktkanaler som Internet och hallickar, vilket en del upplevde negativt.".
- (26) Ekberg 2004, p. 1197.
- (27) NIPH 2000.
- (28) Ibid. s. 243.
- (29) Ibid. s. 244.
- (30) NCID rapport de la situation no. 5, p. 22.
- (31) Polistidningen no. 3, 2003.
- (32) Ekberg 2004, p. 1202-1203.
- (33) Ministère de l'Industrie de l'Emploi et des Communications, 2002.
- (34) Ekberg 2004, p. 1193-94.
- (35) TV2 May 6, 04.
- (36) De la traduction présente de l'auteur. Voici l'original: "I Sverige med restriktive love er der 2.500 prostituerede mod mellem 5.500 og 7.800 i Danmark.".
- (37) Le chiffre de 2,500 est issu d'un rapport de 1995 (Socialdepartementet: Konshandeln (SOU 1995:15), Stockholm, 1995). Cette estimation était considérée comme étant trop élevée (see Hedin/Mansson, p. 315-316, note 9).
- (38) La loi est en entrée en vigueur le 1er Janvier 1999.
- (39) Ekberg 2004, p. 1193.
- (40) Goteborgs-Posten, Jan 7, 04.
- (41) La dernière épellation est correcte (juste au cas où quiconque s'inquiéterait de rechercher l'article original)
- (42) Goteborgs-Posten, Jan 7, 04: "Le nombre de femmes offrant des services sexuels dans les rues en Suède a maintenant diminué d'environ un quart. ». Ce qui précède est la traduction de l'auteur. Voici l'original: "Cirka en fjardedel fa?rre kvinnor saljer i dag sex pa gatorna i Sverige.".
- (43) De la traduction présente de l'auteur. Voici l'original: "Cirka 2500 kvinnor salde sexuella tjänster pa gatan innan forbudet mot kop av sexuella tjänster tradde i kraft 1 januari 1999. I dag, fem ar senare, har antalet prostituerade sjunkit med mellan 500 och 1000 kvinnor.".
- (44) Hufvudstadsbladet, Jan 8, 04.
- (45) De la traduction présente de l'auteur. Voici l'original: "Goteborgs-Posten har utrett hur lagen bitit i Sverige. Dar tradde den i kraft den 1 januari 1999. Da raknade man med att det fanns 2500 prostituerade i hela landet. Nu, fem ar senare, har de minskat med 500 – 1000. Uppgifterna kommer fran polisen och socialmyndigheterna.".
- (46) Goteborgs-Posten, Jan 7, 04: "Il est clair que la prostitution de rue a diminué depuis que la loi est entrée en vigueur, bien que les chiffres ne sont pas précis, ils sont basés sur les informations de la police et des autorités sociales, indique Sven-Axel Månsson, professeur de travail social à l'université de Gothenburg. ». Ce qui précède est la traduction de l'auteur actuel. Voici l'original : "Det ar tydligt att gatuprostitutionen har minskat sedan lagen tradde i kraft aven om siffrorna inte ar exakta, de bygger pa uppgifter fran polis

- och socialtjänst, säger Sven-Axel Mansson, professor i socialt arbete vid Göteborgs universitet.”.
- (47) Dagens Nyheter, June 29, 01.
- (48) La dernière épellation est correcte (juste au cas où quiconque s'inquiéterait de rechercher l'article original).
- (49) Malmskillnadsgatan est le site de la prostitution de rue à Stockholm.
- (50) Polistidningen no. 2, 2003. Ci-dessus la traduction présente de l'auteur. Voici l'original: "Kriminaliseringen av sexkoparna har bidragit till en minskning av gatuprostitutionen i Sverige. Antalet prostituerade kvinnor på Malmkillnadsgatan har mer än halverats. Däremot vet vi inte om den fått någon effekt på den totala prostitutionen, säger kriminalinspektör Anders Gripenlof vid prostitutionsgruppen i Citypolisens spaningsrotel.”.
- (51) NCID rapport de la situation no. 1, p. 3. Europol définit l'acte de trafic en tant que « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil des personnes, en recourant à la force, à la menace ou d'autres formes de contraintes, ou par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité. Ces formes de l'exploitation incluent également la production, la vente ou la distribution du matériel de pornographie d'enfant. » (Source : Europol, P. 13).
- (52) United Nations, 2000.
- (53) La surveillance dans ce domaine a été demandée par le gouvernement suédois dans une décision de 1997 (voir Proposition 1997/98 de Regeringens : 55, annexe 12, section 3.2).
- (54) Voir lag (2004:406) Brottsbalken 4 kap 1 a §.
- (55) La commande arrogante ('att ta kontroll') est un extension suédoise de la catégorie des 'actes criminels' (recrutement, transport, le transfert, hébergement ou réception des personnes) de l'article 3 du protocole de Palerme. L'état de la commande est réalisé quand le trafiquant est responsable de la victime par des actes criminels . Ces actes peuvent être l'emprisonnement ou la menace permanente, mais ils peuvent également être « à caractère plutôt subtile » (voir la proposition 2003/04 de Regeringens : 111, P. 49-and 64-68).
- (56) NCID situation report no. 7, p. 11 in the English version, p. 12 in the Swedish version.
- (57) NCID situation report no. 7, p. 34-35 in the English version, p. 33 in the Swedish version.
- (58) NCID situation reports no. 7 and 8.
- (59) Selon la définition du protocole de Palerme des Nations Unies, le trafic et la prostitution transnationale organisée n'est pas la même chose.
- (60) NCID rapport de la situation no. 1, p. 27. Ci-dessus la traduction présente de l'auteur. Voici l'original: "Ett problem i måtningen av problemet med handel med kvinnor är att motståndet är mycket svårt att bryta. Det ligger i sakens natur att alla involverade parter, organisationerna, kvinnorna samt kunderna, inte är intresserade av insyn i verksamheten.”.
- (61) NCID rapport de la situation no. 6.
- (62) Ibid. section 7.1.
- (63) Ibid. section 2.
- (64) Ministère de la Justice et de la police, note 299.
- (65) I.e. le trafic au sens du protocole de Palerme.
- (66) Ekberg 2004, p. 1199.
- (67) Ibid. p. 1199.
- (68) La source de l'auteur est une conversation personnelle avec Dorit Otzen, directeur pour Reden (une ONG au Danemark). Ms. Otzen est connu comme étant partial sur ce sujet
- (69) Göteborgs-Posten, Sep 30, 2003.
- (70) De la traduction présente de l'auteur. Voici l'original: "Det finns uppskattningsvis mellan 5500 och 7800 prostituerade i Danmark. För två år sedan var 30 procent av dem utländska medborgare, i år är siffran över 50 procent.”.

- (71) Une proportion notable des femmes danoises dans la prostitution au Danemark sont en fait bien qu'étant d'origine étrangère, d'un point de vue légal, des citoyennes danoises ou des résidentes juridiques autrement permanentes du Danemark.
- (72) "On a affirmé il y a quelques années de cela qu'il y avait 600 femmes d'Asie parmi les prostituées de rue de Copenhague [...] ». ce qui précède est la traduction de l'auteur. Voici l'original : "For nagra ar sedan uppgavs att 600 kvinnor bara fran Asien fanns bland Kopenhamns gatuprostituerade [...]". This figure refers to women in prostitution, not street prostitution in particular
- (73) "Il est difficile de dire exactement combien de prostituées vivent au Danemark, mais le nombre est estimé de 5450 to 7800 – dont la moitié environ de ces femmes ont été trafiquées. En Suède le nombre est estimé à environ 400 – 600 femmes trafiquées – ceci en dépit du fait que la Suède a une population d'environ 9 million." Ce qui précède est une traduction de l'auteur d'un extrait d'Annelise Ebbe : Skal vi have svenske tilstande? in Rød-Grønne Linjer no. 3, Copenhagen, 2006. En voici l'original: "Det er svært at sige præcis, hvor mange prostituerede vi har i Danmark, men tallet skønnes at være mellem 5450 og 7800 – heraf er cirka halvdelen, kvinder der er blevet handlet over grænsen. I Sverige skønnes antallet at være omkring 400 – 600 handlede kvinder – dette til trods for, at befolkningstallet i Sverige er ca. 9 mio.".
- (74) "Suède: 400 – 600 femmes arrivent chaque année en Suède comme victimes de trafic en vue d'exploitation sexuelle. Danemark: 2,750 – 3,900 femmes sont supposées victimes de trafic". Ce qui précède est une traduction de l'auteur d'un extrait d': Agnete Strøm: "Erfaringer med den svenske loven om kjøp av seksuelle tjenester", Bergen, 2006. This is the original: "Sverige: 400 – 600 kvinnor kommer hvert år til Sverige som offer for menneskehandel for seksuelle utnyttning Danmark: 2.750 – 3.900 kvinner antas å være offer for menneskehandel". Strøm's paper is heavily dependent on Ekberg's article.
- (75) Ekberg 2004, p. 1199.
- (76) NCID rapport de la situation no. 6, section 7.1.
- (77) Le cinquième rapport annuel: "Il y a une augmentation continue de l'écoulement de l'information et le nombre de cas reçus au Département d'Investigation Criminelle National" (NCID situation report no. 5, p. 29). Le sixième rapport annuel: "L'information auprès des autorités de police au sujet du trafic supposé d'être humains en vue d'achats sexuels a augmenté en 2003." (NCID situation report no. 6, section 2).
- (78) NCID rapport de la situation no. 5, p. 29.
- (79) Ibid. p. 4.
- (80) NCID rapport de la situation no. 6, section 2.
- (81) Ibid. section 2.
- (82) Ekberg 2004, p. 1199.
- (83) NCID rapport de la situation no. 5 and NCID situation report no. 6.
- (84) NCID rapport de la situation no. 5, p. 34. Likewise, Ekberg note que "La présence de femmes étrangères dans la prostitution de rue est parvenu presque à un arrêt [...]" (Ekberg 2004, p. 1194).
- (85) NCID rapport de la situation no. 5, p. 34.
- (86) Ibid. p. 34.
- (87) NCID situation report no. 6, section 8.3.
- (88) Ekberg 2004, p. 1200.
- (89) Ibid. p. 1191.
- (90) Ibid. p. 1205.
- (91) Ibid. p. 1189.